

Société coopérative d habitation, Genève : rapport du Conseil d'administration

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **9 (1936)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'HABITATION EST L'ORGANE DE :

l'Union suisse pour l'amélioration du logement, 28 rue de Bourg, Lausanne
la Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent 20, Lausanne
la Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieuses, Genève
la Soc. genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre 5, Genève
(ABONNEMENT GRATUIT POUR LES MEMBRES DE CES SOCIÉTÉS)

Abonnement 3 fr. 60, le fascicule 30 ct. + Versement au compte de chèques II 6622

É D I T E U R

Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement

R É D A C T E U R

A. Hœchel, 78 rue de Lausanne à Genève

A D M I N I S T R A T I O N

Imp. Populaire, av. de Beaulieu à Lausanne

CHRONIQUE = COMMUNIQUÉS = DIVERS

Mon jardin

Soins à donner aux plantes d'appartement en hiver

La culture des plantes dans nos intérieurs n'est certes pas toujours facile. Les plantes ont à lutter contre des conditions d'existence qui ne leur sont pas toujours favorables ; l'air n'est pas toujours pur, la lumière est insuffisante. On ne leur donne pas toujours des soins appropriés et souvent on fait périr les plantes avec les meilleures intentions, faute de savoir comment il convient de les traiter.

La question de la chaleur et celle de l'humidité sont les plus importantes de toutes. Les plantes aiment une température aussi régulière que possible avec une petite différence entre le jour et la nuit. Les alternatives de froid et de chaud et un grand écart de température leur sont préjudiciables. C'est la raison pour laquelle les plantes cultivées dans des chambres peu ou pas chauffées donnent de meilleurs résultats.

La question de l'humidité présente une importance aussi grande que celle de la chaleur. Les plantes requièrent toujours une certaine humidité atmosphérique, faute de quoi la transpiration est trop abondante et la végétation s'en ressent. Malheureusement l'air de nos appartements est habituellement trop sec et c'est à cette aridité qu'il faut attribuer les insuccès que l'on constate dans la culture de certaines plantes.

On peut diminuer l'aridité de l'air en plaçant en permanence un vase rempli d'eau sur les radiateurs. Malheureusement, la vapeur qui se dégage se pose sur les différents objets, ce qui est parfois désagréable. Le procédé le meilleur consiste à pulvériser sur les feuilles, à l'aide d'une seringue très fine, une eau propre ayant la température de la chambre. On peut aussi passer fréquemment sur le feuillage une éponge imbibée d'eau. Cette opération présente en outre l'avantage de tenir les plantes propres et d'enlever les poussières qui se déposent sur les feuilles. Il est recommandé de dissoudre dans l'eau de lavage un peu de savon noir, afin de détruire ou d'empêcher l'apparition des insectes. On peut ajouter par litre de ce mélange un verre d'alcool à brûler.

La question de l'arrosage est une des plus importantes et bien des plantes en appartement périssent, soit d'avoir été trop arrosées, soit d'avoir reçu trop peu d'eau. En hiver, les arrosages sont plus espacés qu'en été. On ne doit arroser que lorsque les plantes en ont besoin et non pas à une date régulièrement fixée. Dans une chambre chauffée, elles ne demandent pas à être arrosées plus de deux fois par semaine.

En général, les plantes à fleurs demandent davantage d'eau que les palmiers, surtout les azalées qui sont plantées dans une terre très légère.

En hiver, les arrosages se font de préférence vers 10 heures du matin, avec de l'eau portée à la température de la chambre. Dans les appartements, les pots sont généralement posés sur des soucoupes, afin de recueillir l'eau en excès qui, après chaque arrosage, s'échappe par le trou de drainage. Même avec des soucoupes sous les pots, il ne faut pas arroser avec excès, car par capillarité, l'eau tient la terre trop humide et trop froide, et provoque parfois la pourriture des racines et le dépérissement des plantes.

On ne rempote pas les plantes en hiver. Cette opération se fait généralement au printemps, vers le mois d'avril.

Société coopérative d'habitation, Genève

RAPPORT

du Conseil d'administration

Exercice 1934 - 1935

L'exercice qui vient de se terminer n'a pas apporté la réalisation de tous les vœux formés pour la Société coopérative d'habitation et la stabilisation financière de notre entreprise n'est pas encore accomplie, mais les efforts entrepris seront poursuivis jusqu'à complète réalisation.

La dépression économique générale, compliquée dans notre canton par l'exiguïté de son territoire et sa position désavantageuse à l'extrême frontière, n'a pas permis de surmonter toutes les difficultés signalées dans notre dernier rapport annuel.

Les possibilités de paiement d'une partie de nos locataires de Vieusseux ne se sont pas améliorées, vu le chômage persistant dans notre pays, et l'encaissement des loyers est toujours très difficile.

C'est pour ce motif que nous avons dû demander au Conseil d'Etat le versement d'un subside extraordinaire, nous permettant d'équilibrer notre budget. Cet appui financier de nos autorités cantonales nous sera encore nécessaire, afin de permettre l'existence de notre œuvre sociale, car la collaboration des pouvoirs publics en faveur du logement salubre et bon marché est surtout indispensable pendant les périodes difficiles.

En remerciant le Conseil d'Etat pour son concours apprécié et efficace, nous tenons à l'assurer que notre activité présente vise surtout à limiter son apport financier, car nous connaissons les nombreuses sollicitations dont il est l'objet.

Nous cherchons également à améliorer la qualité de nos locataires, en adaptant le prix du loyer à leurs revenus, ce qui leur facilitera le respect de leurs engagements. Certaines dérogations à la loi du 12 mai 1929, accordées par les autorités, nous facilitent la tâche dans cette direction.

Nous nous sommes également efforcés de réduire le total de nos frais généraux, en limitant les travaux d'entretien au strict minimum, compatible avec la conservation en bon état de nos immeubles.

L'emploi du dieseloil, en lieu et place du gazoil, pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude dans nos immeubles de Vieusseux, ainsi que pour l'exploitation de la buanderie, nous a procuré une économie appréciable et nous a donné entière satisfaction. Les espoirs émis lors de la clôture de l'exercice précédent se sont réalisés et nous formulons le vœu que cette situation puisse se maintenir pendant l'hiver prochain.

Par contre, nous avons dû entreprendre la réfection des toitures de deux groupes d'immeubles à Vieusseux, afin d'éviter la détérioration des maisons et des désagréments aux locataires. Nous avons adopté une couverture en tôle plombée qui, nous l'espérons, nous mettra à l'abri de nouveaux désagréments.

Pendant l'exercice écoulé, le comité a tenu onze séances, il a eu de nombreuses entrevues et a fait de multiples démarches pour liquider les affaires en cours, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois et l'assemblée statutaire annuelle a eu lieu le 28 septembre 1934.

Notre architecte, M. Vetterli, ainsi que le personnel de la Cité Vieusseux nous ont continué leur collaboration à notre entière satisfaction et nous tenons à les en remercier au nom des sociétaires et des locataires.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement a bien voulu tenir compte de notre situation, en nous continuant le prêt de 20,000 fr., sous réserve d'une inscription hypothécaire en sa faveur.

Nous avons participé au congrès de l'U. S. A. L., à Bâle, ainsi qu'à la réunion de la Section romande à Lausanne.

M. le Dr Peter, président central de l'U. S. A. L. et M. Freymond, président de la Section romande, n'ont pas accepté de réélection et à l'occasion de leur départ, nous nous permettons de leur renouveler nos sincères remerciements pour leur longue et précieuse collaboration en faveur de cette importante association.

Notre journal, l'« Habitation », a subi d'importantes et heureuses transformations et nous pouvons affirmer que nos sociétaires ont apprécié la nouvelle tenue de notre organe, dont nous sommes redevables à son rédacteur, M. Hœchel, architecte, que nous tenons à féliciter pour son initiative.

* * *

Colonie d'Aïre.

Le rendement des loyers est sensiblement inférieur à celui de l'année précédente, car la diminution du prix de location a déployé son plein effet durant cet exercice.

Nous avons fait procéder à la réfection des façades des immeubles de la première étape du chemin des Sports, en remplaçant le badigeon par de la peinture à l'huile; les menuiseries ont également été réparées et repeintes, les toitures et la ferblanterie ont été vérifiées. Ces réparations étaient devenues indispensables, les immeubles ayant quinze ans d'existence; ce travail a été exécuté à la satisfaction des locataires et les teintes choisies présentent un ensemble harmonieux.

Les allègements consentis aux locataires ainsi que les travaux exécutés

(Suite en page 14)

(Suite de la page 2).

représentent une somme importante, mais ont l'avantage d'éviter des vacances dans nos immeubles, ce qui est de première importance pour notre société.

A cette occasion, nous constatons avec satisfaction que la maison familiale, avec jardin individuel, est encore la mieux appropriée pour satisfaire les besoins de la famille, ainsi que l'indique l'article premier de nos statuts.

D'autres travaux restant encore à exécuter, nous devons à notre regret encore vous demander de renoncer pour cet exercice à toute distribution de dividende aux parts privilégiées, aux parts d'intérêt et aux parts sociales. L'examen des comptes annuels, annexé au présent rapport, vous démontre les motifs de cette décision.

Nos sociétaires comprendront que la situation actuelle exige ce sacrifice et nous sommes persuadés que leur attachement à l'idée coopérative restera entier et qu'ils voudront nous aider à surmonter les difficultés d'ordre général. Nous comptons également sur les sociétaires actuels pour nous aider dans notre propagande en faveur de la Société coopérative d'habitation.

ALIMENTATION

Le procès des aliments morts

Après la condamnation du pain blanc prononcée il y a quelques mois par la Commission H. S. M. d'hygiène alimentaire, on pouvait se demander quel serait le verdict de cet organe, composé de médecins, d'hygiénistes et de praticiens, au sujet du sucre. Le pain blanc avait déjà été dénoncé par diverses sociétés savantes et par les dentistes, comme un des grands responsables de la carie dentaire.

Le sucre n'avait guère été accusé que par des hygiénistes fanatiques. Il est vrai qu'un savant suisse, le professeur Bunge, de Bâle, avait déjà attiré l'attention, il y a une trentaine d'années, sur les dangers de l'abus du sucre. On ne l'avait pas écouté. La Commission H. S. M. d'hygiène alimentaire clôture aussi son étude sur les sucres par un sérieux avertissement. Le sucre blanc est non seulement privé des sels minéraux nécessaires à notre organisme, mais il vole encore à notre corps sa réserve de ces sels, pour pouvoir être assimilé. Il nous déminéralise, se faisant ainsi complice du pain blanc pour la destruction de notre denture. Il faut donc en user avec grande modération et le remplacer le plus possible par la cassonade ou le miel, ou encore par les fruits qui contiennent le meilleur sucre imaginable. Le pire sucre sont les sucreries et la commission les déconseille formellement pour les enfants. La Commission H. S. M. d'hygiène dentaire avait déjà fait entendre le même avis.

Des mises en garde aussi claires que désintéressées ne vont-elles pas décider nos ménagères à reviser leurs habitudes ? La santé de leur famille en dépend.

La loi vaudoise sur la formation professionnelle et ses dispositions concernant l'apprentissage ménager

M. E. Jaton, secrétaire au Département de l'agriculture et du commerce.

a) Pourquoi instituer un apprentissage officiel de ménagère ?

Les résultats acquis dans le canton de Vaud par l'ancienne commission d'apprentissage ménager sont encourageants. Cette commission a su intéresser un grand nombre de ménagères à la formation professionnelle des jeunes filles. Des contrats en nombre toujours plus grand ont été signés : mais aucune sanction ne garantissait l'exécution de ces contrats.

D'autre part, les plus grandes difficultés rencontrées par les personnes qui se sont occupées de la question proviennent — le fait est connu — de ce que les apprenties du service de maison n'ont pas été placées jusqu'ici sur le même pied que celles des métiers et du commerce. La législation sur la formation professionnelle ne s'appliquait qu'à ces dernières ; les apprenties ménagères pouvaient donc être, quoi qu'on fasse, considérées comme inférieures aux autres, puisqu'on n'exigeait pas d'elles une formation régulière, conforme à un programme officiellement reconnu.

Enfin, depuis longtemps, les offices de placement ne sont pas à même de proposer du personnel de maison qualifié aux maîtresses, encore assez nombreuses, qui en demandent ; ils sont dès lors dans l'obligation d'autoriser l'entrée en Suisse de personnel étranger. Comment remédier à cet état de choses, sans entreprendre une action de grande envergure pour faciliter la formation du personnel suisse de maison ?

b) Application.

L'Etat n'a pas voulu modifier complètement ce qui avait été fait par l'initiative privée. L'ancien contrat a servi de base à l'élaboration du formulaire officiel, tandis que les programmes ont été précisés.

On peut se demander pourquoi l'Etat n'a pas voulu rendre obli-

gatoire l'établissement d'un contrat, comme il le fait pour tous les apprentis du commerce et des métiers. Or, ce n'est pas possible, ce ne sera probablement jamais possible. L'obligation de faire un contrat ne se justifierait en effet que si toutes les jeunes filles ne commençaient un apprentissage que dans le but d'entrer plus tard, comme professionnelles, dans le service de maison ; or, c'est très loin d'être le cas.

Quant à l'organisation proprement dite de l'apprentissage ménager, elle présente les caractères suivants :

1. En ce qui concerne la surveillance des apprenties et la procédure d'enregistrement des contrats, il y a un parallélisme absolu avec l'organisation de l'apprentissage dans les métiers : inscription par les greffes municipaux, les bureaux administratifs des commissions d'apprentissage, contrôle par une Commission technique cantonale ;
2. L'âge d'entrée en apprentissage est de seize ans, pour éviter qu'une jeune fille puisse éluder l'obligation de suivre l'enseignement ménager obligatoire, conformément à la loi sur l'instruction publique primaire ;
3. Un programme d'apprentissage et un programme d'examen précis ont été établis. Ils sont remis à la maîtresse et à l'apprentie au début de l'apprentissage ;
4. L'institution éventuelle de cours professionnels est prévue. Toutefois, ces cours seront organisés plus tard et selon les besoins. Ils ne doivent surtout pas faire double emploi avec les leçons données dans les écoles ménagères ;
5. Quant aux clauses essentielles du contrat, elles n'ont été modifiées en général que dans des détails.

c) Résultats.

Il n'est pas possible d'entrevoir dès maintenant quels seront les résultats effectifs de cette action qui vient de commencer. L'essai, en tout cas, valait la peine d'être tenté. La crainte, souvent exprimée, de voir les maîtresses de maison renoncer à former des apprenties pour ne pas avoir à signer de contrat ne paraît pas devoir se justifier : le nombre des maîtresses qui se sont déjà inscrites est, en effet, nettement supérieur à celui des jeunes filles.

Société coopérative d'habitation, Lausanne.

A louer de suite ou pour date à convenir :

Groupe de Prélaz. — Appartement de 4 chambres. Chauffage par appartement. Rez-de-chaussée, 1050 fr. — Tout confort : Rez-de-chaussée, 1440 fr. Etage, 1476 fr. — **Maison familiale, 4 chambres**, chauffage d'appartement, 1380 fr. S'adresser : M. Paris, avenue de Morges, 79.

Groupe d'Ouchy. — (Av. Harpe, 35), appartement de 3 pièces, rez-de-chaussée, chauffage général, jardin compris, 1140 fr. — S'adresser Mme Destraz, Harpe, 31.

Groupe de Cour. — Plusieurs logements de 3 chambres, chauffage général compris, de 960 à 1140 fr. — M. Pavid, av. de Cour, 64.

Groupe de Montolivet. — Appartement de 4 chambres, tout confort, rez-de-chaussée, 1620 fr. Etages, 1680 fr. tout compris. — Appartement de 3 chambres, chauffage d'appartement, rez-de-chaussée, 1170 fr. — Appartement de 3 chambres, chauffage général, 1350 et 1380 fr. Avec service d'eau chaude, 1470 fr. — Pour le 24 mars 1936 : 5 chambres, chauffage général, 1710 fr. — S'adresser M. Volet, chemin des Paleyres, 4.

Groupe de Fontenay. — Appartement de 3 chambres, tout confort, rez-de-chaussée, jardin, 1470 fr. (pour le 24 mars 1936) : 2 chambres, rez-de-chaussée, jardin, 1260 fr. ; 1590 et 1650 fr. (étages), de suite ou à convenir. — M. Jaton, Fontenay, 14, ou au concierge, même maison.

Groupe de Couchirard. — Appartement de 3 chambres, chauffage général compris, 930 fr. — M. Ponci, avenue de Genève, 96.

Groupe des Fleurettes. — Garages : 240 fr. l'an. M. Bornand, chemin du Mont-Tendre, 3.

Tous les logements sont munis d'une installation de bains. Avantages spéciaux pour bail d'une certaine durée.

Pour renseignements et pour traiter : Bureau de la C. H. L., Saint-Laurent, 20, Lausanne. Ouvert de 10 à 12 h. 15 et de 16 à 17 heures. (Téléphone N° 31.475.)

Le Comité de direction.

Société coopérative d'habitation, Genève

Tél. 28.524.

A louer : Cité-Vieusesseux.

Quelques appartements de trois, quatre et cinq pièces. Chauffage et eau chaude. Prix modiques. Se renseigner auprès du secrétariat, Cité-Vieusesseux.